

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

DE LA COMMUNE DE LE GARN

Séance du 26 Septembre 2019

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mille dix-neuf, vendredi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Geneviève CASTELLANE, Maire.

Date de la convocation

20/09/2019

Présents : Geneviève CASTELLANE, Fabien RAOUX, Odette NICOLAS, Cédric FLANDIN, Didier MERCIER, Benoît VIGNAL

Date d'affichage

26/09/2019

Absents représentés : Odile MARÇAIS a donné pouvoir à Geneviève Castellane, Christophe MANTOZ a donné pouvoir à Cédric Flandin, Stephan NICOLAS a donné pouvoir à Odette NICOLAS.

Absent : Benoît VIGNAL

A été nommé secrétaire :

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CLASSEMENT ET LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE cadastrée AB 423

Madame le Maire expose à l'Assemblée les points suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination de la voie nouvelle reliant :

La « Rue de L'école » à la « Place de la Sabagarde »

Que la commune a fait tracer un chemin de contournement des bâtiments communaux pour permettre aux bus scolaires de déposer les enfants de l'école en toute sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal:

- adopte la dénomination « **Chemin du Pouzet** » de la parcelle cadastrée AB423 d'une surface de 286 m²

- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de l'administration et de la Poste.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le classement dudit chemin.

Ainsi fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents et représenté

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/2019 et de la publication le 01/10/2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,
G. CASTELLANE

